

**PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS**  
**- REUNION DU 17 AOÛT 2022 – 10H**

Le 17 août 2022 à 10 heures, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 20 juillet 2022

Affaire n°2 : Modification des conditions d'emploi du poste PATS d'assistant marchés publics créé par la délibération n°2022/2704-06 du Bureau du CASIS du 27 avril 2022

Affaire n°3 : Cession gracieuse d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) au profit du Fire Department of Saint Lucia

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ Membres du Bureau

TITULAIRES	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 <sup>ère</sup> vice- présidente		X

M. Adrien BARON	2 <sup>ème</sup> vice- président		X
Mme THEOBALD- PONCHATEAU Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice- présidente	Absente excusée	
M. GOUBIN Fred	Membre		X

❖ Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau :

NOM	Fonction	Présentiel	Visio
Col. H.C ANTENOR- HABAZAC Félix	DD SIS	X	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI (GPEP)	X	

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance du Bureau en remerciant les membres de leur présence, puis désigne Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 20 juillet 2022

Cette affaire est présentée par le Président du Conseil d'Administration (PCASDIS) qui indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 20 juillet dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Le PCASDIS : ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR

- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°2 : Modification des conditions d'emploi du poste PATS d'assistant marchés publics créé par la délibération n°2022/2704-06 du Bureau du CASIS du 27 avril 2022**

La parole est donnée au DDSIS : par délibération n°2022/2704-06 du 27 avril 2022, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a créé un emploi de « *gestionnaire marchés publics* » (assistant marchés publics).

Cette délibération précise que ce poste est ouvert aux agents disposant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, ou de rédacteur territorial.

Suite à l'adoption de cette délibération, le SDIS a lancé une procédure de recrutement.

Douze personnes ont fait acte de candidature, parmi lesquelles cinq fonctionnaires. Après présélection, seuls quatre candidats répondant aux prérequis du poste à pourvoir ont été retenus.

La majorité des candidatures présentées par des fonctionnaires a dû être écartée faute pour ceux-ci de justifier de l'expérience professionnelle minimale requise dans le domaine des marchés publics.

Deux candidats répondent aux exigences du poste (expérience confirmée par de l'ancienneté supérieure à 5 ans) ont été finalement retenus.

Cependant, la délibération initiale créant l'emploi de « *gestionnaire marchés publics* » ne prévoit pas la possibilité de recruter à ce poste un contractuel ou un rédacteur principal à ce poste. Or, ces cas de figure correspondent aux profils des deux candidats les mieux adaptés.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°2022/2704-06 du Bureau du CASIS du 27 avril 2022 pour envisager un champ de recrutement plus large.

Cette délibération est obligatoire car, tout comme le calibrage du poste, le recrutement d'un contractuel doit être prévu au préalable. En effet, les emplois permanents sont créés par délibération et sont, par principe, pourvus par des agents statutaires (stagiaires ou titulaires).

L'organe délibérant peut néanmoins introduire une clause permettant, dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public à certaines conditions. La délibération doit alors comporter sous peine d'illégalité le motif du recours à un contractuel, la nature des fonctions, la catégorie hiérarchique A, B, C (niveau de recrutement, diplôme, expérience ...), la rémunération de l'emploi créé, et le temps de travail hebdomadaire.

La procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 doit alors être respectée pour recruter un contractuel sur un emploi permanent. Cette procédure a été celle engagée dans le cadre du présent recrutement. Il conviendra néanmoins de réactualiser la déclaration légale de vacance d'emploi.

Par ailleurs, lors de la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents, ce dernier se verra modifié en correspondance avec la création d'emploi et le **grade de recrutement**.

Les crédits sont disponibles au chapitre budgétaire 012 ayant été prévus au budget primitif 2022.

Le PCASDIS remercie le DDSIS de sa présentation. Il demande aux Elus si cette présentation appelle des questions ou des observations de leurs parts.

En l'absence observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

*Le vote POUR l'emporte.*

**Affaire n°3 : Cession gracieuse d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) au profit du Fire Department of Saint Lucia**

Le DDSIS : par délibération n°2020/2907-11 en date du 29 juillet 2020, le Conseil d'Administration du SDIS a mis à la réforme plusieurs véhicules, parmi lesquels le VSAV « RENAULT MASTER » immatriculé BF 774 NC.

Ce véhicule étant toujours en état de marche, il était décidé de le donner à Haïti, en plus d'un autre VSAV. Une délibération a été prise en ce sens.

Haïti n'a cependant pas officiellement accepté ces dons et a rompu tout contact avec le SDIS ; dans le même temps, la situation sanitaire dans laquelle l'île de Sainte-Lucie se trouvait s'est aggravée (Covid-19), la faiblesse de ses moyens ne lui permettant pas de répondre au nombre de cas de contamination en constante augmentation.

Sa situation était telle que le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères lançait un appel à solidarité, lequel était relayé par l'Association des Départements de France.

Le SDIS de la Guadeloupe a donc décidé de venir en aide à son voisin caribéen, et par délibération n°2021/2304-06 en date du 23 avril 2021, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de révoquer partiellement le don fait à Haïti et a donné le VSAV « RENAULT MASTER » immatriculé BF 774 NC au Fire Department of St Lucia.

Le PCASDIS ajoute que depuis l'adoption de cette délibération, les Elus siégeant au sein du Conseil d'Administration du SDIS et du Bureau ont changé suite au renouvellement des conseillers départementaux.

Afin de tenir compte de cette évolution, il convient donc qu'une nouvelle délibération soit adoptée, étant précisé qu'au niveau du Conseil Départemental, cette affaire a repris son cours.

La cession effective devrait avoir lieu fin août / début septembre.

Le PCASDIS : je ne dispose cependant pas des dates précises.

Le DDSIS : pour être plus clair, le SDIS a cédé le VSAV au Fire Department of St Lucia ; le Conseil Départemental se charge de l'expédier à Sainte-Lucie. Ce type d'échange avec un pays caribéen n'est pas une première : il y a quelques années de cela, des agents de Sainte-Lucie étaient déjà venus se former à l'Ecole Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe.

Le PCASDIS : des questions ?

En l'absence de questions, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

*Le vote POUR l'emporte.*

### Questions diverses

Le PCASIS informe Monsieur BARON qu'en raison de son absence du département, il ne pourra pas être présent ce dimanche à la fête patronale de Sainte-Rose. Cependant le SDIS sera représenté par Madame MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, et le DDSIS.

Le DDSIS : nous avons récemment reçu l'arrêté de nomination du nouveau DDA. Pour rappel, il rentrera en fonction à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Il arrivera cependant en Guadeloupe avant cette date.

Monsieur BARON : la Chambre Régionale des Comptes me demande de clarifier la situation de l'agent MUTILIER. Tout comme dans d'autres villes en France, ce sapeur-pompier était rémunéré par la commune. Depuis, un décret a mis un terme à cette pratique. Le problème c'est que la situation de Monsieur MUTULIER n'a jamais été régularisée, et alors qu'il est SPV, il est payé depuis une trentaine d'année par la commune de Sainte-Rose.

Le DDSIS : sa situation pourrait être régularisée par une mise à disposition. Ce dossier sera transmis au GRH.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil d'Administration remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 10h36

### La Secrétaire

Le Président du CASIS  
  
H.ANGELIQUE

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220914-Delib221409-01-DE  
Date de réception préfecture : 06/10/2022